

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 81 (1936)
Heft: 10

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE SUISSE

A propos de deux récentes nominations. — La question du haut commandement. — Une lettre singulièrement déplacée. — L'emprunt de défense nationale.

Avec la calme et ferme volonté qui est un trait saillant de son caractère, le colonel-divisionnaire Labhard poursuit la réorganisation du service de l'état-major général en vue d'en assurer le fonctionnement plus harmonieux et plus conforme au rôle qui lui incomberait en temps de guerre. Il importe, en effet, de ne pas oublier que la structure organique de ce service doit normalement comporter tous les éléments constitutifs de l'*état-major de l'armée* lequel — on le sait — n'est mis sur pied qu'en cas de mobilisation. Le passage d'un régime à l'autre doit pouvoir s'effectuer sans frictions et sans pertes de temps et cette nécessité est d'autant plus impérative que les premières heures d'un conflit seraient, pour la mise en œuvre de notre armée de milices, d'une importance capitale.

Après avoir augmenté le nombre des officiers collaborant en permanence aux multiples tâches de l'état-major et prévu la création d'une 8^e section (industrie de guerre et service territorial), on vient d'instituer un poste de sous-chef d'état-major qui sera confié, dès le 1^{er} novembre, au colonel J. Huber, l'actuel commandant des fortifications de St-Maurice. Cet officier, qui est un artilleur consommé doublé d'un habile technicien et qui s'est depuis longtemps familiarisé avec les problèmes d'état-major, est susceptible de rendre à notre armée de grands services.

Le colonel H. Bandi a été nommé, à titre définitif, chef de notre aviation militaire et de la défense active du territoire. Jusqu'à ce jour, l'aviation constituait une section relevant de l'état-major général. Nous avons eu souvent, ici même, l'occasion de préciser l'illogisme de ce régime boiteux, qui empêchait cette arme de se développer à la cadence imposée par les progrès constants réalisés dans le domaine de l'air. En faisant de notre aviation un service indépendant — dont le directeur prend rang de chef d'arme — et en lui incorporant tout ce qui touche à la défense active, on assure une meilleure coordination des efforts de ces deux armes, dont les missions demeurent solidaires et dont l'activité tend vers des objectifs semblables.

* * *

Hâtons-nous, cependant, de dire que les améliorations apportées au fonctionnement de l'état-major général et de l'aviation militaire sont avant tout d'ordre interne ; elles restent étrangères au problème de la *réforme du haut commandement*. Bien au contraire, l'institution de notre nouvelle arme de l'air va porter de 13 à 14 le nombre — déjà trop élevé — des services directement subordonnés, en temps de paix, au chef du département militaire. Ce rouage supplémentaire, introduit dans la lourde machine administrative qu'est notre ministère de la guerre va encore augmenter les difficultés de son fonctionnement, déjà très laborieux.

C'est pourquoi il importe, selon nous, d'aborder sans retard la question du haut commandement. N'ayant pas constitué la base logique de la réorganisation de notre armée, elle doit en être le nécessaire couronnement.

La présente livraison de notre revue reprend, une fois de plus, ce sujet. Elle le développera prochainement, comme nous l'avons annoncé dans la note qui accompagne l'étude du colonel Lecomte.

* * *

L'*Action française* (10 octobre 1936) a reproduit, sous le titre *D'un officier suisse*, l'étrange lettre que ce dernier aurait adressée à Charles Maurras.

Après avoir révélé, avec une touchante candeur, les raisons qui ont fait de lui un lecteur assidu de ce journal royaliste et avoué qu'il y avait trouvé une « solide instruction de citoyen » et « puisé l'amour de son propre pays », ce curieux personnage, faisant son petit stratège, prétend que (lors d'un prochain conflit) « cette guerre inévitable nous verra à vos côtés aussi bien que la guerre de 14 a vu les Belges combattre dans vos rangs... »

Ce n'est pas plus compliqué que cela ! Notons que cette lettre, écrite dans un style enfantin, n'était sans doute pas destinée, dans l'esprit de son auteur, à orner publiquement les colonnes de l'*Action française*. Il faut tout au moins l'espérer. Par ailleurs, cette correspondance accuse une telle indigence intellectuelle et aussi une telle naïveté que nous ne reviendrons pas ici sur son contenu.

Nous nous contenterons de flétrir comme il convient le geste et l'attitude de cet « officier suisse » qui n'hésite pas à se prévaloir de son titre militaire pour affirmer publiquement la sympathie qu'il porte à un mouvement politique avec lequel nous ne saurions

avoir, comme officiers, aucune conception commune et qui, du reste, ne nous regarde pas.

Espérons, en terminant, que l'auteur de cette magistrale bêtise sera promptement découvert par ses chefs et remis à l'ordre sans ménagement. Et regrettons aussi que M. Maurras ait rendu à notre pays le mauvais service de publier la prose inégale de son étrange correspondant helvétique.

* * *

Le succès de l'*emprunt de défense nationale* a provoqué deux résultats immédiats. Dans l'ordre moral, l'attitude du peuple suisse — unanime à vouloir une armée forte et capable de remplir la mission qui pourrait lui incomber dans une guerre éventuelle — a créé à l'étranger un mouvement d'opinion favorable à nos milices, dans lesquelles on ne voit plus uniquement une « garde nationale », mais une force militaire moderne, capable d'affronter dans de bonnes conditions les réalités du champ de bataille. Dans l'ordre pratique, les crédits votés en faveur de l'armée vont enfin permettre aux autorités responsables de notre préparation à la guerre de réaliser la nécessaire réorganisation de nos troupes, d'améliorer leur instruction et leur armement et, par conséquent d'augmenter dans une forte proportion la valeur combative de nos troupes.

Ce que cette armée attend encore — et qui ne saurait être acquis à prix d'or — c'est la constitution de ce « front moral », dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, et qui seul est de nature à créer la confiance dont l'armée a besoin pour se préparer, dans le calme, à remplir sa mission qui n'est autre que la défense du pays.
